
VILLE DE VILLEMOMBLE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal, tenue le 30 mars 2017 en Mairie, 13 bis rue d'Avron, à Villemomble, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation légale des membres du Conseil Municipal le 23 mars 2017.

ETAIENT PRESENTS : M. CALMÉJANE Patrice, Maire, M. MAGE Pierre-Etienne, Mme LE DUVEHAT Pascale, M. PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, Mme BARRAUD Amélie, MM. LEVY Jean-Paul, ACQUAVIVA François, Mme HERNU-LEMOINE Corinne, M. LONGVERT Claude, Mme HECK Isabelle, Adjoint au Maire, Mmes POLONI Françoise, SERONDE Françoise, BERGOUGNIOU Françoise, MERLIN Brigitte, ALLAF-BOYER Marine, MM. NIVET Gérard, MALLET Eric, BLUTEAU Jean-Michel (jusqu'à 21h34 puis à partir de 21h40), ZARLOWSKI Serge, Mme PELAEZ-DIAZ Sandrine, , MM. CAPDEVILLE Gaëtan, BIYOUKAR Lahoussaine (à partir de 21h10), Mme LEFEVRE Laura, M. DAYDIE Marc, Mmes POCHON Elisabeth, ZOUGHEBI-GAILLARD Delphine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES : Mme LECOEUR Anne, Adjointe au Maire, par M. LONGVERT, M. LEGRAND Jean-Michel, Conseiller Municipal, par Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON Gilbert, Conseiller Municipal, par M. NIVET, Mme PALAYRET Florence, Conseillère Municipale, par Mme HECK, M. TOUVET Jean, Conseiller Municipal, par M. MAGE, Mme LENTZ Elizabete, Conseillère Municipale, par M. ZARLOWSKI, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Conseiller Municipal, par Mme LEFEVRE (jusqu'à 21h09), Mme CALMÉJANE Hélène, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. BENAYOUN Rémy, Conseiller Municipal, par M. DAYDIE.

ABSENTS, NON REPRESENTES : M BLUTEAU (de 21h35 à 21h40), Mme DUBOIS Natacha, Conseillère Municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEFEVRE.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-cinq (jusqu'à 21h09 et de 21h35 à 21h39) et de vingt-six (de 21h10 à 21h34 et à partir de 21h40), représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire propose **Madame LEFEVRE** comme secrétaire de séance. Elle est élue **à l'unanimité**.

~ Arrivée de M. BIYOUKAR ~

Les comptes rendus des conseils municipaux des 15 décembre 2016 et 2 février 2017 sont adoptés **à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)**.

Le Conseil Municipal donne son accord, **à la majorité par 31 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. BENAYOUN), 2 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON) et 1 abstention (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)** pour qu'un dossier supplémentaire soit inscrit à l'ordre du jour de la séance :

✓ **Vœu du Conseil Municipal de Villemomble contre la disparition de 16 commissariats de plein exercice**

Passant à l'ordre du jour :

1. Approbation des projets à présenter à la Préfecture de la Région Ile-de-France au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local (FSIL) 2017 et demandes de subventions

Le gouvernement a souhaité prolonger et amplifier l'effort de l'État en faveur de l'investissement public local, en créant en 2017 une nouvelle Dotation de Soutien à l'Investissement Local (article 141 de la loi de finances 2017). Ce fonds est destiné à soutenir les projets des communes dans les domaines suivants :

- ✓ rénovation thermique,
- ✓ transition énergétique,
- ✓ développement des énergies renouvelables,
- ✓ mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- ✓ développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,
- ✓ construction de logements,
- ✓ développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- ✓ réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Par rapport au fonds de 2016, les catégories de « sécurisation des équipements publics » et de « développement du numérique et de la téléphonie mobile » ont été rajoutées.

La ville de Villemomble a décidé de présenter les dossiers suivants à la Préfecture de la Région Ile-de-France, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local (FSIL) :

Nom du projet	Montant du projet HT	Montant de la subvention FSIL demandée
Création d'un pôle d'accueil petite enfance en centre-ville	3 769 333,33 €	1 512 466,67 €
Création d'un nouveau groupe scolaire de 13 classes et de 2 accueils de loisirs, rue de la Carrière	9 503 000,00 €	6 602 400,00 €
Aménagement des espaces extérieurs du complexe sportif Alain Mimoun	749 447,22 €	406 105,33 €
Rénovation des menuiseries extérieures de la Mairie	405 939,17 €	266 756,59 €
Développement de la vidéo protection aux abords des écoles de la Ville	340 700,00 €	160 130,00 €
Installation de deux centrales de production d'électricité photovoltaïque au nouveau groupe scolaire rue de la Carrière	112 000,00 €	89 600,00 €
	14 880 419,72 €	9 037 458,59 €

Tout projet retenu par la Préfecture de Région fera l'objet d'une demande de subvention au titre du financement du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local 2017.

Il est donc décidé d'approuver la présentation de ce dossier et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention auprès de l'État au titre du FSIL et à signer les conventions et toutes pièces y afférentes.

Dossier adopté à l'unanimité

2. Approbation des conventions d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique pour les établissements d'accueil de jeunes enfants 0-6 ans de la ville de Villemomble (crèche collective Saint-Charles, crèche familiale les Diablotins, multi-accueil les Minipouss et jardin d'enfants) à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer lesdites conventions

Les conventions d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique (PSU) « Etablissement d'accueil de jeunes enfants 0-6 ans » signées avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis sont arrivées à expiration le 30 décembre 2016, pour les structures suivantes :

- la crèche familiale les Diablotins,
- le multi-accueil Les Minipouss,
- la crèche collective Saint-Charles,
- le jardin d'enfants.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis nous propose de signer de nouvelles conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service unique, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017, pour chacune de ces structures « petite enfance ».

La contractualisation avec la CAF est structurée en trois parties :

- la convention d'objectif et de financement précisant les clauses particulières locales (équipement concerné et durée de la convention),
- les conditions générales de la prestation de service ordinaire qui rappellent les principes généraux de l'intervention de la CAF et les engagements réciproques des contractants,
- les conditions générales de la prestation de service unique qui reprennent l'ensemble des objectifs, du champ d'application et des principes propres à la PSU, ainsi que les pièces justificatives nécessaires au versement de cette prestation.

Au titre de la PSU, la CAF prend en charge 66% du prix de revient horaire d'un établissement d'accueil de jeunes enfants (dans la limite du plafond fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales), déduction faite de la participation des familles calculée proportionnellement à leurs ressources. Le paiement de la PSU est effectué en fonction du bilan d'activités et des pièces justificatives produites.

La convention d'objectifs et de financement de la prestation de service unique « Établissement d'accueil de jeunes enfants 0-6 ans » pour le multi-accueil Cadet Rousselle est valide jusqu'au 31 décembre 2017. Son renouvellement sera demandé ultérieurement.

Il est décidé d'approuver les termes de ces conventions d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Dossier adopté à l'unanimité

3. Fixation du coût d'un élève fréquentant les écoles publiques maternelles et élémentaires de Villemomble pour l'année scolaire 2017/2018

Il convient de déterminer le coût moyen d'un élève scolarisé en école maternelle et en école élémentaire, calculé à partir des charges de fonctionnement des écoles publiques de l'exercice 2016.

Ce coût pourra être facturé aux communes dont des élèves fréquenteraient des écoles villemombloises pendant l'année scolaire 2017/2018.

Par ailleurs, le coût d'un élève en élémentaire servira de base de calcul du montant de la participation financière de la Commune aux frais de fonctionnement matériel des classes élémentaires sous contrat d'association de l'école privée Sainte-Julienne du groupe scolaire les Servites de Marie qui sera versée en 2018 au prorata du nombre d'élèves Villemomblois scolarisés au sein de cette école à la rentrée scolaire 2017/2018.

Le coût d'un élève s'établit comme suit :

	Année scolaire 2016/2017	Année scolaire 2017/2018
Scolarisé en école maternelle	1 187,00 €	1 219 €
Scolarisé en école élémentaire	590,00 €	596 €

Il est décidé de fixer le coût d'un élève scolarisé en école maternelle et en école élémentaire respectivement à 1 219 € et 596 € pour l'année scolaire 2017/2018.

Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENA YOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)

4. Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure de marché public par voie d'appel d'offres ouvert européen pour le lancement de la consultation portant sur la fourniture, la pose et la maintenance des horodateurs pour le stationnement payant de la commune de Villemomble et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'accord-cadre mono-attributaire

La Ville de Villemomble dispose actuellement d'environ 1 000 places de stationnement payantes sur voirie contrôlées par 60 horodateurs dont une partie ne fonctionne qu'avec la carte Moneo ou la carte Ville. Ces horodateurs sont anciens et vétustes.

Parallèlement, la Ville doit mettre en œuvre la dépénalisation du stationnement payant et la mise en place du FPS (forfait post stationnement) dans le cadre de la loi MAPTAM au 1^{er} janvier 2018.

C'est l'occasion pour la Ville d'opérer des évolutions tant au niveau de la politique tarifaire qu'au niveau du mode de paiement proposé et par voie de conséquence de renouveler en totalité son parc d'horodateurs dans le cadre d'un marché de fourniture et de service (fourniture, pose et maintenance).

Il s'agit également de mettre en place l'ensemble des outils modernes nécessaires à la gestion et au contrôle du stationnement.

Afin d'aider la Commune dans la formalisation de son besoin, elle a fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage, la société SARECO, domiciliée au 221 rue Lafayette – 75010 PARIS, pour la rédaction des pièces techniques du futur marché et l'analyse des offres.

I) Forme du marché

Afin de répondre à la flexibilité de son besoin, la Commune passera un marché décomposé de la manière suivante :

- une partie à prix global forfaitaire concernant les investissements initiaux et les prestations liées à la maintenance et à l'entretien du matériel posé,
- une partie à bons de commande. Ces bons de commande seront émis jusqu'au dernier jour de validité du marché selon les besoins de la Ville.

Cette forme a le bénéfice de la souplesse dans la gestion et l'exécution du marché.

La durée du marché public sera d'une durée initiale courant de la notification du marché au 31 décembre de l'année en cours. Il sera renouvelable de façon tacite chaque année sans toutefois excéder la durée totale de 4 ans. La commune se garde la possibilité de ne pas reconduire le marché, auquel cas elle notifiera sa décision de non reconduction par lettre recommandée avec accusé de réception au titulaire, au moins 1 mois avant la date anniversaire du marché.

Ce sera un appel d'offre ouvert européen conformément à l'article 25 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

II) Contenu du marché

Les prestations confiées au titulaire sont de différentes natures :

- la fourniture,
- la pose,
- la maintenance (préventive et curative),
- une partie logicielle et traitement des données,
- la formation de nos agents.

Le périmètre du marché est actuellement composé de deux sous-secteurs : le stationnement payant du Centre Ville (Secteur 1) et le secteur du marché de l'Epoque / Gare de Gagny (secteur 2).

Pour la première année la Commune vise l'installation de 58 horodateurs qui correspond au secteur actuel du stationnement payant.

III) Le montant du marché est évalué pour la première année à 500 000 € TTC. Ce budget de la première année est le plus important, puisque c'est sur cette année que devront être acquis l'ensemble des horodateurs.

IV) Planning du marché

Sur le fondement de la loi MAPTAM, le marché doit être opérationnel pour le 1^{er} janvier 2018.

Il est donc décidé :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises, le lancement de la procédure de marché public par voie de procédure formalisée pour la fourniture, la pose et la maintenance des horodateurs pour le stationnement payant de la commune de Villemomble,
- et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'accord-cadre correspondant et, en cas de procédure infructueuse, à lancer une procédure de marché négocié et à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENA YOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)

5. **Acquisition par la commune de Villemomble d'une partie de la parcelle AD n° 308 d'une contenance de 13 069 m², dénommée lot C pour une surface de 124 m², au droit de la propriété sise 21/27 rue de la Carrière et 27/29 rue du Docteur Guérin à Villemomble, appartenant à la société COLAS, pour la réalisation des emprises d'alignement de la rue du Docteur Guérin, à Villemomble**

L'accroissement de la population villemombloise, notamment de familles, nécessite la création de nouveaux équipements scolaires sur le territoire.

La Commune projette la construction d'un groupe scolaire sur une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 308 d'une superficie de 13 069 m², appartenant à la Société COLAS, située 21/27 rue de la Carrière et rue du Docteur Guérin à Villemomble.

La Commune envisage l'acquisition d'une partie du terrain et un plan de division foncière a été établi par le Cabinet Weisse définissant les lots suivants, issus de la parcelle AD n° 308 :

- Lot A de 7 000 m², destiné à recevoir le groupe scolaire,
- Lot B de 5 938 m², restant la propriété de la Société COLAS,
- Lot C de 124 m², propriété de la société COLAS, à rétrocéder à la Commune pour la réalisation de l'alignement de la rue du Docteur Guérin.

Afin de mener à bien le projet communal, il convient de réaliser les emprises d'alignement, selon le plan d'alignement de la rue du Docteur Guérin, en intégrant le lot C dans le domaine public communal. L'acquisition de cette parcelle de 124 m² permet de poursuivre le projet d'intégration dans le domaine public communal de la rue du Docteur Guérin. Les parcelles AD n° 313, AD n° 309, AE n° 178 et AE n° 184 ont déjà fait l'objet d'une incorporation similaire dans le domaine public communal.

L'arrêté du 5 décembre 2016 fixe de nouveaux seuils de consultation obligatoire du service des Domaines. Selon les termes dudit article, il n'est plus requis la saisine du Domaine pour les ventes amiables inférieures à 180 000 €. Le montant de 2 480 €, soit 20 €/m², a été proposé à la société COLAS qui a donné son accord sur le montant de la transaction par courrier en date du 20 mars 2017.

Au vu de ce qui précède, il est donc décidé d'acquérir une partie de la parcelle AD n° 308 d'une contenance de 13 069 m², dénommée Lot C pour une surface de 124 m², au droit de la propriété sise 21/25 rue de la Carrière et rue du Docteur Guérin à Villemomble, appartenant à la société COLAS, pour un montant de 2 480 € (DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGTS EUROS).

Dossier adopté à l'unanimité

~ Sortie de M. BLUTEAU (21h35) ~

6. **Acquisition par la commune de Villemomble d'une partie de la parcelle cadastrée O n° 103 correspondant à la voie de l'ancienne Cour des Marchandises et au talus en aval, accessoire indispensable à cette voie, à Villemomble**

Le 16 juin 2014, un permis de construire a été délivré à la société Bouygues Immobilier, pour la construction d'un immeuble d'habitation sur un terrain à proximité de la gare du RER de Gagny.

Ce programme a été rendu possible par la transaction foncière entre le promoteur et la SNCF, alors propriétaire du foncier. Cette cession a pu se réaliser grâce notamment à la création d'une servitude au bénéfice de la SNCF pour permettre l'accès à ses infrastructures situées en surplomb de la rue de la Montagne Savart, à Villemomble.

La division foncière ayant été réalisée, la SNCF est restée propriétaire du foncier correspondant au parking de sa filiale EFFIA et à celui de l'ancienne cour des marchandises et du talus, accessoire indispensable à cette dernière. Ces deux terrains ne sont plus en lien avec les activités ferroviaires de l'entreprise.

Il apparaît alors de bonne administration d'intégrer cette superficie de voirie dans le domaine public communal afin de faciliter l'ensemble des procédures, telles que l'entretien, l'éclairage, la circulation des réseaux. Cette acquisition est d'autant plus intéressante qu'elle accompagne l'aménagement d'une nouvelle structure petite enfance dans l'immeuble en cours de construction.

La commune de Gagny et le département de la Seine-Saint-Denis ont des projets similaires sur les parties de cette même voirie relevant de leurs compétences respectives.

L'arrêté du 5 décembre 2016 fixe de nouveaux seuils de consultation obligatoire du service des Domaines. Selon les termes dudit article, il n'est plus requis la saisine du Domaine pour les ventes amiables inférieures à 180 000 €.

En raison des nouvelles charges financières apportées par cette intégration dans le domaine communal, il est demandé à la SNCF une cession à l'euro symbolique.

Il est par ailleurs attendu de la SNCF des précisions sur la nature des infrastructures, notamment les réseaux.

Il est donc décidé d'acquérir, à l'euro symbolique, une partie de la parcelle cadastrée O n° 103 correspondant à la voie de l'ancienne Cour des Marchandises et au talus en aval, accessoire indispensable à cette voie, à Villemomble et d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la transaction.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
M. BLUTEAU ne prenant pas part au vote***

7. Instauration d'une autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant

Le 29 septembre 2016, le Conseil Municipal a délibéré pour instaurer une autorisation préalable à la division de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant.

Il convient aujourd'hui de délibérer à nouveau pour prendre en compte deux documents :

- l'arrêté du Ministre du Logement du 8 décembre 2016, fixant les modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant,
- le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Pour rappel, l'article 91 de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 crée l'article L. 111-6-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), qui permet d'instaurer une autorisation préalable à la division de logement. L'objectif est d'éviter l'émergence de logements insalubres du simple fait d'une surface trop petite et d'une sur-occupation des lieux. Cette dernière notion est définie par l'article L. 111-6-1 du CCH.

Depuis plusieurs années, le Service Urbanisme, en charge des affaires d'hygiène, a pu constater qu'un nombre important de cas d'insalubrité est dû à un problème de division de logement. Ainsi, il a été constaté, à plusieurs reprises, des locataires résidant dans des caves, des garages ou encore des studios d'une surface inférieure au seuil légal.

Ces situations sont inacceptables et la Commune, qui est engagée depuis plusieurs années dans une lutte contre l'habitat insalubre, doit se doter de l'ensemble des moyens offerts par la loi.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un zonage dans lequel une autorisation préalable à la division de logement est rendue nécessaire. Ce zonage inclut la grande majorité du territoire. Il est en effet constaté que les divisions problématiques existent dans des immeubles et des pavillons individuels. Ainsi, seules sont exemptes d'autorisation les constructions sises :

- soit dans les zones industrielles où le logement est interdit par le Plan d'Occupation des Sols,
- soit dans les zones de grands ensembles gérés par des bailleurs connus.

Conformément à l'article L. 111-6-1-1, la délimitation est prise après un accord du Préfet de la Seine-Saint-Denis, formulé par un courrier du 26 août 2016.

Il est donc décidé d'instaurer une autorisation préalable à la division de logement dans l'ensemble des zones représentées sur le plan ci-annexé.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
M. BLUTEAU ne prenant pas part au vote***

~ Retour de M. BLUTEAU (21h40) ~

8. Modification du tableau des effectifs

L'évolution de carrière des agents et la réorganisation de certains services nécessitent la création de postes qui modifiera le tableau des effectifs comme suit :

Créations de poste	Dont créations nettes	Suppressions à prévoir en fin d'année après avis du CT	Motif
+ 1 attaché hors classe		- 1 directeur	Avancement de grade d'un agent
+ 1 technicien principal de 2 ^{ème} classe		- 1 technicien	Remplacement d'un agent
TOTAL : + 2	1	TOTAL : - 2	

Dossier adopté à l'unanimité

9. Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

La loi du 1^{er} décembre 2008 sur le Revenu de Solidarité Active (RSA) a unifié les différents dispositifs d'insertion en créant, à compter du 1^{er} janvier 2010, le Contrat Unique d'Insertion (CUI) qui se décline en deux versions : le Contrat Initiative Emploi (CIE) pour le secteur marchand et le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour le secteur non marchand.

Le CAE-CUI a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent conclure des CUI-CAE.

Pour cela, elles doivent conclure une convention tripartite avec Pôle Emploi et le bénéficiaire. Les contrats de travail, de droit privé, sont de 6 mois à 24 mois maximum et pour une durée de 20h hebdomadaires minimum.

La conclusion d'un tel contrat permet une exonération des cotisations patronales au titre des assurances sociales et allocations familiales, du Centre De Gestion (CDG) et du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). La collectivité perçoit également une aide de l'État fixée par arrêté préfectoral et dont le montant est compris entre 60% et 90% du SMIC.

Il est donc décidé de créer un poste d'Assistant emploi/formation, affecté à la Direction des Ressources Humaines, dans le cadre du dispositif CUI-CAE qui prendra en charge les missions suivantes : suivi administratif des recrutements, des stages et de la formation et accueil physique et téléphonique des candidats, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Dossier adopté à l'unanimité

10. Délégation du Conseil Municipal au Maire

La loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, ont modifié l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pendant toute la durée du Mandat.

Les principales modifications portent sur les domaines suivants :

- Le Conseil Municipal peut déléguer à Monsieur le Maire la compétence pour déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Cette délégation simplifiera les démarches administratives auxquelles est confrontée la Commune.

- Par ailleurs, l'article 102 de la loi du 27 janvier 2017 transfère d'office et à effet immédiat la compétence en matière de droit de préemption, liée à la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme aux Établissements Publics Territoriaux. Ces derniers pouvant, par application de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, déléguer cette compétence aux Conseils Municipaux. Après décision du Conseil Territorial du 28 mars 2017, l'Établissement Public Territorial a délégué une partie du droit de préemption à chacune des villes de l'EPT sur la base d'un zonage.

Le délai de préemption de deux mois, fixé par le Code de l'Urbanisme est quant à lui inchangé.

Il est donc proposé de déléguer au Maire l'exercice du droit de préemption urbain dans la limite des crédits inscrits au budget.

- Il est également décidé de déléguer au Maire la possibilité de solliciter l'attribution de subvention à tout organisme financeur, ce qui permettra d'accélérer la procédure pour nos demandes de subvention.

D'autres modifications mineures permises par le code général des collectivités locales ont été reprises et surlignées en caractère gras.

Il est donc décidé de donner délégation au Maire pendant la durée de son mandat dans les domaines et limites suivants : *(Pour une meilleure lecture, toutes les modifications proposées sont signalées en « gras »).*

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux **et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales** ;
- 2) De fixer les tarifs des droits de voirie, **de stationnement**, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, **ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées** ;
- 3) De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 Million d'Euros Hors Taxes et des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée relatif aux marchés publics en vigueur, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, dans les limites des crédits inscrits au budget ;**
- 16) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines dans lesquels la Commune peut être amenée en justice avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel, d'une cassation ou d'un recours au Conseil d'Etat.
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 euros ;

- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, **dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014**, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 euros ;
- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune, dans la limite des crédits inscrits au budget, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 22) D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
- 24) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;**
- 26) De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;**

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Dossier adopté à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE), 3 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN) et 1 abstention (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)

11. Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain dans le cadre du plan « Héritage 2024 » pour la création de terrains multisports au stade Alain Mimoun

La Métropole du Grand Paris souhaite s'associer à l'État, pour soutenir les projets de création d'équipements sportifs relevant du plan « Héritage 2024 ».

L'État, par l'intermédiaire du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) subventionne les projets d'équipement de proximité au service du sport pour tous et sur tout le territoire.

À ce titre le CNDS a attribué à la Ville une subvention de 144 500,00 € pour la réalisation de terrains multisports au stade Alain Mimoun, dans le cadre du plan « Héritage 2024 ».

Le coût total des travaux relatifs à l'aménagement des espaces extérieurs du complexe Alain Mimoun est estimé à 749 447,22 € HT, soit 899 336,66 € TTC.

Il est donc décidé de solliciter une subvention d'un montant aussi élevé que possible auprès de la Métropole du Grand Paris-au titre du Fond d'Investissement Métropolitain (FIM) et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires ainsi qu'à signer si besoin les conventions correspondantes.

Dossier adopté à l'unanimité

12. Information du Conseil Municipal portant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villemomble par le Conseil Territorial de l'Établissement Public Grand Paris Grand Est

Par délibération du 16 avril 2015, le Conseil Municipal de Villemomble a engagé la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en fixant des objectifs et des modalités de concertation.

Depuis le 1^{er} janvier 2016 et la mise en application des lois NOTRe et MAPTAM, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est devenu compétent en matière d'élaboration des PLU.

Pour cette raison, c'est en séance du Conseil Territorial que sera approuvé le Plan Local d'Urbanisme de Villemomble.

La Commune de Villemomble a fixé les objectifs suivants :

1. DESSINER ET INTENSIFIER LES CENTRES-VILLES :
 - 1.1 Affirmer la place du cœur de ville (Polarité Centre-Ville, Gare du Raincy, Château)
 - 1.2 Ancrer les polarités secondaires (quartier Époque, gare de Gagny et quartier Aulnay, gare des Coquetiers)
2. FACILITER LA LECTURE DU TERRITOIRE :
 - 2.1 Redonner à la RD 302 son identité de « Grande Rue »
 - 2.2 Relier les polarités satellites par :
 - Une identité pour chaque axe
 - La qualification des espaces publics
3. VALORISER L'IDENTITE DES QUARTIERS ET LEUR ENVIRONNEMENT :
 - 3.1 Un cadre de vie de qualité afin de :
 - Maintenir l'identité villemombloise
 - Développer l'économie résidentielle
 - 3.2 Assurer un développement équilibré grâce à :
 - Une offre de logement solidaire, équilibrée et reliée aux pôles commerciaux et de transport
 - Un développement respectant l'environnement

Ces derniers ont été retranscrits au cadre du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), approuvé par le Conseil Territorial de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est dans sa délibération CT2016/09/06-01 en date du 6 septembre 2016.

Les Villemomblois ont été largement associés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, notamment par :

- ✓ la tenue de cinq réunions publiques au mois de novembre 2015,
- ✓ la mise en œuvre d'ateliers thématiques le samedi 16 janvier 2016 de 14 h à 18 h,
- ✓ la mise à disposition, au Service Urbanisme de la Mairie de Villemomble, d'un cahier de concertation,
- ✓ une réunion publique présentant un compte rendu des premiers éléments de concertation.

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet, tout au long de la procédure, de mesures de publicité élargies.

Les réunions des Personnes Publiques Associées ont eu lieu les 30 novembre 2015, 15 avril 2016 et 20 juin 2016. Les personnes publiques associées ont rendu leur avis durant la période du 6 octobre 2016 au 23 décembre 2016. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Ile-de-France, au 18 juillet 2016, a dispensé la Commune de Villemomble de la réalisation d'une évaluation environnementale au motif que le Plan Local d'Urbanisme n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine.

Madame Françoise ANGELINI-SOUDIERE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire par décision du Tribunal Administratif de Montreuil en date du 9 novembre 2016.

L'ouverture de l'enquête publique a été prescrite par un arrêté du Conseil de Territoire en date du 28 novembre 2016.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 19 décembre 2016 inclus au mardi 24 janvier 2017 inclus, soit pendant 37 jours consécutifs, dans les locaux du service urbanisme de la Mairie de Villemomble.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de 6 réserves et 1 recommandation dans son rapport remis le 15 mars 2017.

Afin d'apporter des réponses satisfaisantes aux différentes observations, il a été décidé les modifications principales suivantes :

- ✓ créer une zone N sur le secteur « des Enfers », le parc René Martin, le Parc de la Garenne,
- ✓ créer un emplacement réservé sur le secteur « des Enfers » afin de permettre la maîtrise foncière des terrains,
- ✓ modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- ✓ établir un recensement des arbres remarquables,
- ✓ rédiger une troisième Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour le secteur de la Garenne, portant sur la réalisation d'un groupe scolaire, la construction de logements collectifs et des espaces verts.

Par ailleurs, un travail a été réalisé par la Commune de Villemomble pour s'assurer du potentiel de mutabilité et de constructibilité permis par le Plan Local d'Urbanisme.

Aucun obstacle ne s'y opposant, le Conseil Territorial de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villemomble lors de sa séance du 28 mars 2017.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information

13. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la réserve parlementaire pour le remplacement du parc des horodateurs de la Ville

Au point n° 4 de notre ordre du jour, il vous a été présenté le dossier de remplacement des horodateurs de la ville de Villemomble afin de pouvoir mettre en œuvre la dépénalisation du stationnement payant et la mise en place du FPS (forfait post stationnement) dans le cadre de la loi MAPTAM au 1^{er} janvier 2018.

L'achat et la pose des 58 horodateurs nécessaires à couvrir l'actuelle zone à stationnement payant sont estimés à 302 200,00 euros HT, soit 362 640 euros TTC.

Monsieur le Sénateur Philippe DALLIER a fait le choix de destiner une aide exceptionnelle de 18 000 euros à la ville de Villemomble pour des travaux divers d'intérêt local au titre des crédits répartis par la Commission des Finances du Sénat.

Il est donc décidé d'approuver la demande de subvention à solliciter auprès de l'État, au titre de la Réserve Parlementaire, pour la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer si besoin les conventions correspondantes et toutes pièces s'y rapportant.

Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)

14. Vœu du Conseil Municipal de Villemomble contre la disparition de 16 commissariats de plein exercice

Des articles parus récemment dans la presse se sont fait l'écho d'une réflexion déjà bien avancée au sein des Services de l'État concernant des regroupements de commissariats à Paris et en banlieue.

Le gouvernement envisagerait de diviser la Seine-Saint-Denis en territoires de 100 000 à 200 000 habitants qui seraient rattachés à un commissariat central.

Ainsi, au lieu des 22 commissariats actuellement présents en Seine-Saint-Denis, il n'y aurait plus que 10 commissariats centraux, dont relèveraient des commissariats subdivisionnaires, alors que la population attend de la police davantage de proximité.

La Ville de Villemomble relèverait, toujours selon les informations qui ont filtré de la presse, du commissariat de Bondy qui regrouperait les villes de Bondy, Pavillons-sous-Bois, Le Raincy et Villemomble.

Ce projet de réorganisation qui prendrait effet en juin 2017, s'effectue en catimini sans concertation avec les Maires des villes concernées. Pour preuve, l'ex ministre de l'intérieur Bruno LE ROUX, avant son départ, a réuni le 21 mars dernier les Maires de Seine-Saint-Denis pour évoquer les effectifs de police. A aucun moment, il n'a parlé de ce projet de refonte de la carte des commissariats de plein exercice. Ce sont 78 effectifs de police qui sont annoncés pour notre ville hors officiers, en diminution constante depuis 5 ans.

Le risque d'une telle réforme, c'est que les commissariats subdivisionnaires ne puissent plus fonctionner 24 heures sur 24 et notamment la nuit et que les administrés soient obligés de se rendre dans les commissariats centraux, rendant encore plus difficiles les dépôts de plainte.

Il est donc décidé de demander à l'État le retrait de ce projet et d'engager une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, Maires, Préfet du département, Préfet de police afin que ce projet réponde aux attentes des communes de notre département soucieuses du maintien de la sécurité des biens et des personnes.

Dossier adopté à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE), 3 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN) et 1 abstention (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 2017/10 - OBJET - Marché subséquent n° 2016/012.2 avec la société KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTION France SAS, pour la fourniture d'un photocopieur pour l'hôtel d'entreprises de Villemomble, passé en application de l'accord-cadre multi-attributaire n° 2016/012 conclu selon la procédure adaptée et relatif à la fourniture et la maintenance de photocopieurs pour les services de la commune de Villemomble (montant de la dépense : 2 254,80 € TTC pour le matériel + 0,0096 € TTC/copie pour la maintenance)
- 2017/11 - OBJET - Marché n° 2016/042 passé selon la procédure adaptée avec l'Imprimerie de Compiègne - GROUPE DES IMPRIMERIES MORALUT, relatif à l'impression des publications municipales pour les années 2017-2018-2019-2020 (montant de la dépense : 60 000 € TTC - montant maximum annuel)
- 2017/12 - OBJET - Accord cadre n° 2016/039 passé selon la procédure adaptée avec la société COLAS IDFN, relatif aux travaux de réfection de la voirie (montant de la dépense : 360 000 € TTC – maximum annuel)
- 2017/13 - OBJET - Contrat 2017/C008 passé avec la société SARP CENTRE EST, relatif à l'entretien (pompage et nettoyage) du bac à graisse de la maison familiale de Corrençon-en-Vercors (montant de la dépense : 1 392 € TTC – montant annuel)
- 2017/14 - OBJET - Convention de prise en charge financière dans le cadre du contrat d'apprentissage de Monsieur Lucas GARCIA (contrat du 29/08/2016 au 31/05/2018 – « BPJEPS Activités Physiques pour Tous » au CFA des métiers du Sport et de l'Animation à Paris)
- 2017/15 - OBJET - Convention passée avec le CIDEFE (Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus), relative à la formation intitulée « Local et National » le 28 janvier 2017 (montant de la dépense : 177,50 €)
- 2017/16 - OBJET - Contrat 2017/C010 passé avec le SIPPAREC, relatif à l'assistance à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque, dans le cadre de la construction du groupe scolaire du Parc, rue de la Carrière, à Villemomble (montant de la dépense : 3 250 € TTC)
- 2017/17 - OBJET - Organisation des vacances d'hiver du lundi 6 février au vendredi 17 février 2017 inclus, aux accueils de loisirs maternels Foch et Saint-Exupéry (nombre d'enfants inscrits : 298 / fréquentation journalière moyenne : 150)
- 2017/18 - OBJET - Organisation des vacances d'hiver du lundi 6 février au vendredi 17 février 2017 inclus, aux accueils de loisirs élémentaires Foch 1, 2, 3 Soleil et Saint-Exupéry (nombre d'enfants inscrits : 301 / fréquentation journalière moyenne : 151)
- 2017/19 - OBJET - Contrat 2017/C011 passé avec la société ASL FRANCE, relatif à la maintenance des portes sectionnelles du bâtiment de stockage (montant de la dépense : 2 840,40 € TTC)
- 2017/20 - OBJET - Convention portant adhésion au service social du travail du CIG (montant de la dépense : 10 % d'un poste à temps plein fixé à 60 136 € pour 2017)

- 2017/21 - OBJET - Décision portant modification de la décision n° 2017/7-SM concernant le contrat 2017/C005 passé avec la société OTIS, relatif à la maintenance des ascenseurs sur plusieurs installations de la commune de Villemomble (montant de la dépense : 3 960 € TTC au lieu de 14 315,30 € TTC - montant annuel)
- 2017/22 - OBJET - Contrat 2017/C012 passé avec la société O2H, relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour la construction du groupe scolaire du Parc, rue de la Carrière, à Villemomble (montant de la dépense : 7 854 € TTC)
- 2017/23 - OBJET - Marché n° 2016/037 - Lot 1 passé selon la procédure adaptée avec la société COLACO, relatif à la fourniture de documents multimédias pour la médiathèque (montant de la dépense : 17 000 € TTC - maximum annuel)
- 2017/24 - OBJET - Marché n° 2016/037 - Lots 2 et 4 passé selon la procédure adaptée avec la société RDM VIDEO, relatif à la fourniture de documents multimédias pour la médiathèque (montant de la dépense : LOT 2 : 1 500 € TTC - maximum annuel / LOT 4 : 1 500 € TTC - maximum annuel)
- 2017/25 - OBJET - Marché n° 2016/037 - Lot 3 passé selon la procédure adaptée avec la société BOOK IN DIFFUSION, relatif à la fourniture de documents multimédias pour la médiathèque (montant de la dépense : 2 000 € TTC - maximum annuel)
- 2017/26 - OBJET - Marché n° 2016/038 - Lots 1 et 3, passé selon la procédure adaptée avec la société EIFFAGE, relatif aux travaux de maintenance électrique (montant de la dépense : LOT 1 : 255 795,97 € TTC - montant annuel pour la partie forfaitaire + 50 000 € TTC - maximum annuel / LOT 3 : 16 833,27 € TTC - montant annuel pour la partie forfaitaire + 50 000 € TTC - maximum annuel)
- 2017/27 - OBJET - Marché n° 2016/038 - Lot 2, passé selon la procédure adaptée avec la société BENTIN, relatif aux travaux de maintenance électrique (montant de la dépense : 40 310,64 € TTC - montant annuel pour la partie forfaitaire + 50 000 € TTC - montant maximum annuel)
- 2017/28 - OBJET - Contrat 2017/C015 passé avec la société ABIOXIR, relatif à la désinfection et la dératisation de la maison familiale de Corrençon-en-Vercors (montant de la dépense : 655,20 € TTC)
- 2017/29 - OBJET - Contrat 2017/C018 passé avec Monsieur Gérard SAUVAGEON, relatif au déneigement des accès de la maison familiale de Villemomble à Corrençon-en-Vercors (montant de la dépense : 1 097,94 € TTC)
- 2017/30 - OBJET - Convention de partenariat financier avec l'IFAC, 53 rue du R.P Christian Gilbert - 92600 ASNIERE-SUR-SEINE, relatif à la formation d'un agent au Brevet d'Animation aux Fonctions de Direction, du 13 au 18 février 2017 (montant de la dépense : 390 € TTC)
- 2017/31 - OBJET - Fixation des nouveaux tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public (voir décision jointe)

1. Question orale posée par M. LONGVERT, élu de la liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble :

↳ « **Monsieur le Maire, nous avons déjà voté un vœu en Conseil Municipal concernant notre volonté de voir reporter la modification de sectorisation des collèges publics de la ville de Villemomble. Avez-vous des informations sur ce point ?** »

Monsieur le Maire répond : « A ce jour, nous n'avons rien reçu de la part du Conseil Départemental alors que nous sommes à 12 semaines de la rentrée scolaire, hors vacances. Nous savons simplement, grâce à notre Conseiller Départemental, Monsieur BLUTEAU, que le dossier a été présenté en Commission Permanente le 2 février 2017. Il est donc totalement indécent, vis-à-vis des familles et des enfants, qu'une information ne soit pas encore connue. Cela dénote un mépris envers les habitants de la part du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, à majorité socialiste et communiste, concernant la gestion de la sectorisation. »

2. Question orale posée par M. DAYDIE, élu de la liste « Pour Villemomble, la gauche républicaine, citoyenne et écologiste » :

↳ « **La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dispose qu' "Un conseil citoyen est mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville, sur la base d'un diagnostic des pratiques et des initiatives participatives. [...] Ces conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville". Le quartier des Marnaudes ayant été retenu comme quartier prioritaire – [commentaire de M. le Maire : malheureusement, nous en avons perdu deux : le centre-ville et Bénoni Eustache] -, un conseil citoyen est installé. L'association des habitants à la rénovation et à la vie de leur quartier sera d'autant plus efficace que le conseil citoyen aura les moyens matériels de fonctionner. Comment envisagez-vous, en lien avec le territoire, aider le conseil citoyen pour son fonctionnement ? Par exemple, pouvez-vous nous dire si vous acceptez de payer les 44 euros nécessaires pour sa constitution en association ou encore si vous acceptez de mettre à disposition les photocopies nécessaires à la diffusion des informations le concernant ?** »

Monsieur le Maire répond :

«Monsieur, le conseil citoyen de Villemomble, dont la composition est définie dans le contrat de ville 2015-2020 (Troisième partie – page 31 – 1. pilotage du contrat de ville – 1.1 instances de pilotage – groupes de travail – conseil citoyen) a été mis en place par tirage au sort effectué par le délégué du Préfet le 3 novembre 2015, après appel à candidatures affiché dans le QPV (Quartier prioritaire de la Politique de la Ville).

Les premières réunions se sont tenues à partir de février 2016 et jusqu'en juin 2016 en présence du délégué du Préfet et de la chef de projet. Par vote, les membres du conseil citoyen ont décidé de se constituer en association. Une présidente a été élue ainsi qu'un trésorier.

Depuis juin 2016, le conseil citoyen fonctionne en autonomie et est en charge de rédiger ses statuts et de les déposer auprès de la préfecture, comme toute association.

Ainsi, la Ville n'est pas destinée à prendre en charge les frais d'enregistrement de la nouvelle association.

Je vous rappelle qu'environ 30 associations de tout type se créent chaque année à Villemomble et il n'est pas dans l'objet de la Ville de financer les frais d'enregistrement de chaque association qui se constitue à Villemomble.

J'invite les membres du conseil citoyen à prendre en charge cette somme par anticipation. Je les invite également à solliciter l'adhésion simple de membres concernés par ses travaux, comme les résidents par exemple. La somme ainsi recueillie permettrait aux membres du conseil citoyen de se rembourser des frais avancés et de financer quelques photocopies ou impressions de documents permettant au conseil citoyen de se faire connaître. Une fois constitué en association, le conseil citoyen pourra prétendre à des subventions.

Enfin, l'État propose gratuitement aux conseils citoyens des formations. Je suis intervenu auprès de la Préfète déléguée à l'égalité des chances pour solliciter cette possibilité pour le conseil citoyen de Villemomble. »

3. Question orale posée par M. DAYDIE, élu de la liste « Pour Villemomble, la gauche républicaine, citoyenne et écologiste » :

↳ « **Pouvez-vous nous dire quelles sont les instructions que vous avez données aux agents de surveillance de la voie publique de Villemomble dans leurs interventions éventuelles auprès des personnes qui s'adonnent à la mendicité ? Sur quelles bases légales repose dans notre ville une éventuelle interdiction de mendier ?** »

Monsieur le Maire répond :

«Monsieur, les ASVP (Agents de Surveillance de la Voie Publique) dans leurs missions ont la responsabilité de faire respecter les arrêtés municipaux et préfectoraux. A Villemomble, le dernier arrêté n° 2017/80-SG du 14/03/2017 interdisant la mendicité a été pris dans le cadre des pouvoirs de police du Maire qui ont pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques conformément à l'article L 2212-2 du CGCT. Le Maire peut ainsi prendre des mesures temporaires pour assurer ses pouvoirs de police notamment dans les domaines tels que la circulation, la protection des mineurs et l'environnement.

Cette démarche est destinée à freiner et limiter les installations de mendiants principalement dans les zones de passage de la Ville. Les riverains de ces zones sont en effet demandeurs des interventions de nos ASVP. »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et la séance est levée à 22h16.

~~~~~

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Laura LEFEVRE

Patrice CALMÉJANE